

**Tribune du mois**

# LOI DE FINANCES 2021

## Ce qu'il faut savoir



**Mohamed LAHYANI**

Expert-comptable diplômé à Paris. Commissaire aux comptes. Fondateur du cabinet Audit & Analyse Tanger [www.audit-analyse.com](http://www.audit-analyse.com) Ancien responsable de mission dans un cabinet international d'audit à Paris. Responsable de consolidation dans un groupe américain. Auteur de nombreux ouvrages : Evaluation des sociétés - fusion - consolidation, comptabilité approfondie, Comptabilité des sociétés, Finance d'entreprise, Audit et contrôle interne, Audit fiscal, Audit comptable et financier, L'audit pour tous, Normes IFRS, Bien gérer les subventions, Pour le bon usage de l'argent public.

**IS : 2 MESURES À RETENIR**

- 1- Exclusion des établissements de crédit & entreprises d'assurance/réassurance et courtier en assurance du régime fiscal de CFC (Casa Finance City)
- 2 - Non-imposition des produits des cessions des participations des entreprises & établissements publics et leurs filiales dans le cadre de la privatisation

**IR : 4 MESURES À RETENIR**

- 1- Institution d'une Contribution Professionnelle Unique « CPU » pour les personnes physiques soumises au forfait.

Calcul de la CPU :

Tranche des droits annuels (DH)	Montant trimestriel des droits complémentaires DH	Montant annuel des droits complémentaires DH
< à 500	300	1.200
De 500 à 1.000	390	1.560
De 1.001 à 2.500	570	2.280
De 2.501 à 5.000	720	2.880
De 5.01 à 10.000	1.050	4.200
De 10.001 à 25.000	1.500	6.000
De 25.001 à 50.000	2.250	9.000
> à 50.000	3.600	14.400

- 2- Exonération de l'IR pendant 36 mois pour les jeunes ayant leur 1er emploi en CDI, âge = 35 ans maximum.
- 3- Extension de l'abattement forfaitaire sur les montants imposables des salaires versés aux sportifs.
- 4- Elargissement de la définition des revenus agricoles : rajouter

l'activité de l'élevage de volaille et de chevaux

**TVA : 3 MESURES À RETENIR**

- 1- Exonération de la TVA à l'intérieur des engins et matériels militaires.
- 2- Exonération de la TVA à l'importation pour les viandes de bovins et camelines importées par les FAR.
- 3- Exonération de la TVA des panneaux photovoltaïques et des chauffe-eaux solaires

**DE (DROITS D'ENREGISTREMENT) : 3 MESURES À RETENIR :**

- 1- Prorogation de la réduction des DE jusqu'au 30/06/2021 pour l'acquisition des biens immeubles destinés à l'habitation :
  - \* Logement social : DE = 0
  - \* Logement ou terrain destiné à la construction d'habitation : DE exonéré à hauteur de 4MDH
- 2- Réduction des DE de 50% pour les actes de constitution ou augmentation de capital des sociétés : passant de 1% à 0,5%.
- 3- Suppression des DE sur les obligations, reconnaissances de dettes et cessions de créances

**MESURES COMMUNES : 4 MESURES À RETENIR**

- 1- Institution de la Contribution Sociale de Solidarité (CSS) au titre de l'exercice 2021 : Exclues :
  - \*Société exonérée d'IS de façon permanente
  - \*Société installée dans la zone d'accélération industrielle (Ex zone franche)
  - \*Sociétés de CFC
  - \*Société hors liste ci-avant et ayant

un résultat fiscal < 1M DH.

\*Personnes physiques soumises à l'IR si revenu annuel < 240.000 DH.

Taux :

Personnes morales :

Tranche	Taux
< 1.000.000	0%
1.000.000 à 5.000.000	1,5%
5.000.000 à 40.000.000	2,5%
>= 40.000.000	3,5%

Personnes physiques :

Tranche	Taux
< 240.000	0
>= 240.000	1,5%

- 2- Prorogation de 2 ans du délai d'application de la mesure transitoire pour les opérations d'apports d'immeubles aux OPCI
  - Extension du régime fiscal des OPCI aux locations à usage d'habitation.
  - 3- Institution de la neutralité fiscale pour les opérations de restructuration des Etablissements et Entreprises Publics (EEP)
  - 4- Non déductibilité des factures fictives.
- Liste des numéros d'IF des fournisseurs défaillants est publiée et mise à jour sur le site de la DGI.

Bien-être

Bonheur en Entreprise

L'art du care

Bien-être en période de crise

Par: Dr. Mariam Bendriss



### Le Sport en entreprise

Le bien-être au travail est aujourd'hui un des facteurs clé du monde professionnel et parmi les différents concepts développés ces dernières années pour offrir aux salariés une prise en charge totale de leur bonheur au travail, Le Sport en entreprise en fait partie c'est pour cela cette semaine nous allons vous en parler de ses bienfaits.

Si la pratique du sport en entreprise prend de plus en plus d'ampleur dans le milieu professionnel, c'est que ses multiples bienfaits sont reconnus par la science et les experts du bien-être en entreprise.

Lorsqu'il s'agit de cultiver un environnement de travail qui favorise le bien-être et les habitudes saines, ce n'est pas aussi coûteux que cela peut paraître, comme nous l'avons toujours développé, investir dans le bien-être de ses ressources ne reviendra que en bénéfices dans le moyen terme.

Les entreprises qui cherchent à adapter leur culture pour promouvoir la santé et le bien-être, participe à l'amélioration de la productivité, la réduction des congés de maladie et la fidélisation des travailleurs.

Le sport au travail permet de décompresser, d'être moins stressé et de favoriser le climat social au sein de l'entreprise. Lorsque nous pratiquons du sport, nous essayons souvent de donner le meilleur de nous-même ce qui fait du sport la meilleure méthode pour le dépassement de soi. Le sport a aussi des aspects bénéfiques pour le corps et la santé puisqu'il permet de garder la ligne. Enfin, pratiquer le sport avec ses collègues a pour avantage de se rapprocher de ses collègues et de les voir sous un nouvel angle.

Chers lecteurs je tiens à féliciter tout sportif qui lit ma chronique de chaque semaine et à encourager toute personne hésitante à en pratiquer, soyez sûrs que votre vie changera.

Chapeau bas pour tout PDG qui inculque le sport dans la culture de son entreprise.

Directrice: Assia Zebbakh

Fondée le 23 -11 -1983

par feu Mohktar .O. Nassar,

Directeur de la publication:

Abderrahim Zebbakh

Conseiller: Mohamed .O. Nassar

Journalistes: Hasnae Jerrari et Laila Lamarti

Photographes: Dfouf , Hamouda

Collaborateurs: Espagnol:

Loubna Ben Yahia.

Arabe: Med Saïd Ahrouch

Larache: W.Bennani, Dafi

Barcelone: M.Abdellilah, Hafid

Bruyelles: Med Kharraz

EDITÉE PAR LA SOCIÉTÉ

**MARSHAN MEDIA COMMUNICATION SARL**

RC: 27937 - Patente: 57203701 I.F: 04922373

CNSS: 8012221 - ICE: 000067084000013

Cpt: Banque Populaire Emsallah:

N°164 640 21211 73519960020 01

Imprimerie: NOVO PRINT

Distribution: SAPRESS

ADRESSE: 55, Rue Légazpy 1<sup>er</sup> étage N°2,

Josaphat Tanger-Maroc

Tél/Fax: 08 08 52 68 09

Email: [ladepecheassia@yahoo.fr](mailto:ladepecheassia@yahoo.fr) / [depecheassia@gmail.com](mailto:depecheassia@gmail.com)

Site web: [www.ladepeche24.com](http://www.ladepeche24.com)

## Textile: Le droit additionnel sur les importations turques augmente à 36%

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, le droit additionnel ad-valorem appliqué à certains produits de textiles originaires de Turquie sera calculé sur la base du nouveau taux du droit d'importation de 40%.

Dans une circulaire adressée à ses services, l'Administration des douanes et impôts indirectes les informe de l'augmentation du taux du droit d'importation additionnel appliqué aux importations de certains produits de textiles et d'habillement originaires de Turquie.

Le droit additionnel ad-valorem appliqué à ces produits soumis aux droits d'importation actuels de 10% et 17,5% sera ainsi calculé sur la base du nouveau taux du droit d'importation de 40%, soit 36% sur la majorité des produits concernés.

La circulaire indique, par ailleurs, les produits exclus de l'application de la mesure de sauvegarde préférentielle.

Pour rappel, la loi de finances pour l'année budgétaire 2021 prévoit l'augmentation du taux du droit d'importation à 40% pour certains produits soumis au taux 10% et de 17,5% dans le cadre du régime de droit commun.